

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_078

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTIONS DE
SERVITUDE RELATIVES À
LA CRÉATION DE
BRANCHEMENTS
ÉLECTRIQUES POUR LES
GYMNASES MÉTROPOLIS
ET LACHAISE

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 18 DEC 2024

Identifiant de l'Acte :

069:216900340-20241216-D2024_078-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire a sollicité ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution de l'électricité, pour les raccordements électriques du gymnase Métropolis, situé 30 rue François PEISSEL, et du gymnase Lachaise, situé 1 rue CURIE, à Caluire et Cuire.

Ces gymnases sont actuellement alimentés électriquement par un poste de transformation, propriété de la Ville, installé dans le sous-sol du gymnase Lachaise.

Ce poste de transformation, vétuste, doit être supprimé car il ne peut plus être entretenu dans les règles de l'art. Des travaux de suppression ont été initiés par la Commune en parallèle des demandes de raccordement indépendant pour les gymnases Métropolis et Lachaise.

Ces raccordements seront réalisés depuis la rue François Peissel jusqu'aux locaux électriques respectifs des gymnases.

Ils nécessiteront la création de deux réseaux distincts sur la parcelle AN0043 appartenant à la Ville.

Il s'agit donc pour la Ville de céder par convention à ENEDIS les servitudes nécessaires sur cette parcelle accueillant une zone de stationnement.

Deux conventions de servitudes sont à passer entre la Ville et ENEDIS.

La première concerne le raccordement du gymnase Lachaise. Elle consiste à céder à ENEDIS le droit d'établir, dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ dix-sept mètres et ses accessoires ainsi que d'encastrer, sur la façade Ouest du gymnase Lachaise, le coffret de raccordement électrique.

Les réseaux seront réalisés au droit de l'entrée du parking du gymnase Lachaise.

La seconde concerne le raccordement du gymnase Métropolis. Elle consiste à céder à ENEDIS le droit d'établir, dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cinquante mètres et ses accessoires ainsi que d'encastrer, sur la façade Sud du gymnase Métropolis, le coffret de raccordement électrique.

Les réseaux seront réalisés sur la voie de circulation interne au parking du gymnase Métropolis ainsi que sur une place de stationnement. Ils n'impacteront pas les espaces plantés.

ENEDIS pourra utiliser ces ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La Ville, propriétaire, conserve évidemment la propriété et la jouissance de la parcelle. Elle pourra notamment réaliser d'éventuelles plantations en respectant les distances prescrites par rapport aux ouvrages réalisés par ENEDIS.

Les servitudes consenties à ENEDIS le sont sans indemnité.

La convention de servitude prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes des conventions de servitude relatives à la création de réseaux électriques sur le parking des gymnases Métropolis et Lachaise, telles qu'annexées à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer lesdites conventions ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Tollet", written over the stamp and text.



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, identical to the one above, written over the stamp and text.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

